

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Le 30 juin 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de l'échappé, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 24 juin 2021

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Gérard ROUCHOUSE - Adeline DELMAS

PROCURATIONS : ROUCHOUSE Gérard à NEEL Viviane
DELMAS Adeline à PIZOT-GAGNAL Jocelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 donne la possibilité, dans son article 6, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence, d'organiser la réunion de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI « en tout lieu », si le lieu habituel ne permet pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation. La décision revient au maire ou au président, qui doit en informer préalablement le préfet.

L'article 8 - VII de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire vient modifier cet article en autorisant son application jusqu'au 30 septembre 2021

Le conseil municipal a décidé en considération de la réglementation de se réunir à l'espace culturel L'échappé. Madame la Maire précise qu'elle a informé préalablement la préfecture du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal.

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2021

Le procès-verbal du 19 mai 2021 est adopté par 28 voix pour et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

FINANCES-MARCHES PUBLIC

1. Attribution d'une subvention scolaire exceptionnelle destinée à la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à Hubert REEVES
2. Vote du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022
3. Versement d'une aide financière aux associations sportives pour les adhésions

RESSOURCES HUMAINES

4. Tableau des effectifs
5. Convention cadre avec le SDIS de la Loire
6. Indemnités de stage

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2021-49	Convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Sorbiers Talaudière Basket» représentée par Monsieur Pascal CHAMPAVERT, pour l'occupation du terrain de basket extérieur situé à l'école Hubert Reeves, place de l'Entente à Sorbiers, pour la période du 1 ^{er} avril au 26 juin 2021. Cette convention est consentie à titre gratuit.
N°2021-050	Contrat de cession est conclu entre la commune et l'association Collectif 4 ^{ème} souffle, 10 place Charles de Gaulle, 93 260 Les lilas, pour le spectacle « Tu me suis ? », moyennant le coût de 10 700, 00 euros auquel pourront se rajouter les frais annexes (transport de personnel et du matériel, hébergement et défraiements). Les séances se dérouleront aux dates suivantes : le lundi 14 juin à 10h et à 14h (séances scolaires) et le mardi 15 juin à 14h (séance scolaire) et à 20h (tout public).
N°2021-065	Règlement de la SMACL pour solde de tout compte d'un montant de 349,28 euros (remboursement vétusté) suite au sinistre du 27 décembre 2020 portant dommage sur un lampadaire sis rue Marie Curie par l'envoi d'une bâche de piscine.

N°2021-066	Règlement de la SMACL d'un montant de 840,40 euros en indemnisation du sinistre du 21 avril 2021 portant sur le bris de la vitre arrière de la mini-pelle communale suite à choc avec véhicule tiers.
N°2021-067	Décision de la commune de se porter partie civile dans le cadre de l'instance devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne suite à l'accident de circulation du 15 janvier 2019 dont a été victime un agent communal dans le cadre ses fonctions.
N°2021-070	Institution d'une régie d'avance temporaire auprès du centre de loisirs municipal de la commune de Sorbiers pour le séjour des adolescents de 13 à 17 ans devant se dérouler du 5 au 9 juillet 2021. Cette régie temporaire a pour objet la prise en charge des frais de péage autoroutier ou tout ouvrage faisant l'objet d'un droit de passage, des dépenses inhérentes au séjour (repas, pharmacie, goûters...), des frais de consultation médicale en cas d'urgence (ces frais étant remboursés ultérieurement par les familles). Le montant de l'avance de la régie est fixé à 400 euros.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

- 1. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Attribution d'une subvention scolaire exceptionnelle destinée à la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à Hubert REEVES**

Rapporteur : Martine NEDELEC

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit, dans le code de l'éducation, le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

À compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2021, l'école Hubert REEVES accueillera un dispositif de scolarisation dénommé Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Les ULIS constituent un dispositif qui offre, aux élèves bénéficiaires, une organisation pédagogique et des enseignements adaptés. Elles permettent la mise en œuvre de projets personnalisés de scolarisation qui nécessitent des équipements particuliers.

Madame Martine NEDELEC propose d'attribuer une subvention scolaire exceptionnelle à l'école élémentaire H. REEVES d'un montant de 420 € pour l'acquisition de matériels spécifiques et utiles aux activités (jeux, livres...) du dispositif ULIS.

Vote : Unanimité

2. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Vote du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Les articles L 2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), visant à réduire l'impact visuel des supports publicitaires extérieurs fixes définis à l'article L 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L 581-2 dudit code.

Par délibération du 29 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des supports de publicité sur le territoire de la commune et selon des tarifs spécifiques.

Le conseil municipal a décidé d'appliquer la TLPE aux dispositifs suivants :

- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment et/ou terrain) et relative à l'activité qui s'y exerce. Il peut s'agir du nom de l'établissement, du logo ou slogan éventuellement adjoints avec application des mesures suivantes :
 - o Exonération pour les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure à 7 m² ou comprise entre 7 et 12 m²;
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes, si la somme de leur superficie est comprise entre 12 et 20 m².
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble (bâtiment et/ou terrain) où s'exerce l'activité annoncée.
- Dispositifs publicitaires : tout support qui ne constitue pas une enseigne mais susceptible de contenir une publicité,

Sont redevables de la taxe en premier lieu les exploitants des supports précités, les propriétaires en deuxième rang et les bénéficiaires du dispositif publicitaire en troisième rang.

Le calcul d'assiette pour la déclaration de TLPE s'établit sur la base d'une superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. Une distinction est faite entre les supports numériques et non numériques.

Chaque redevable doit procéder au recensement de ses supports publicitaires au moyen d'un modèle de déclaration qui est mis à sa disposition sur le site internet de la commune.

Sauf exonération de droit (L 2333-7 du CGCT), ou facultative instaurée par la présente, la taxe est due pour tout support existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et doit faire l'objet d'une déclaration par le redevable avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition.

Toutefois, pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, une taxation au *pro rata temporis* pourra s'appliquer. L'ensemble des modalités de déclaration, liquidation, recouvrement et sanctions applicables à la TLPE sont encadrées par les articles R 2333-10 à 2333-17.

L'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L 2333-9 s'élèvent en 2022 à 21,40 € pour les communes comptant moins de 50 000 habitants mais membres d'un groupement de communes de 50 000 habitants et plus.

À compter du 1^{er} janvier 2022, et compte-tenu des éléments précités, les tarifs applicables seraient les suivants :

Support	Superficie	Tarifs 2022 (par mètre carré et par an)
Enseignes	< à 12 m ²	Exonération
	entre 12 et 20 m ²	Réfaction de 50 % soit 21,40 €
	entre 20 et 50 m ²	42,80 €
	> à 50 m ²	85,60 €
Affichages non commerciaux (cf L2333-7 CGCT)	Toute surface	Exonération
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numérique	< ou = à 50 m ²	21,40 €
	> à 50 m ²	42,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Numérique	< ou = à 50 m ²	64,20 €
	> à 50 m ²	128,40 €

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal :

- la mise en œuvre, pour l'année 2022, de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des supports de publicité sur le territoire selon les conditions ci-dessus exposées,
- l'application des tarifs présentés ci-dessus,
- d'autoriser la Maire ou son adjoint dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Vote : Unanimité.

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Versement d'une aide financière aux associations sportives pour les adhésions

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Pour répondre à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie du Covid-19, le gouvernement a déclaré un état d'urgence sanitaire, et mis en œuvre des mesures de lutte contre la propagation du virus, qui ont impacté et fragilisé particulièrement le tissu associatif.

Les associations sportives ont vu leurs activités réduites ou stoppées en fonction des différentes mesures restrictives et des périodes de confinement, les obligeant à s'adapter et modifier leur organisation. Les conséquences sont nombreuses sur le fonctionnement des associations sportives, une des plus marquantes est la baisse de souscription de licences. Pour l'ensemble de la saison 2020-2021, le ministère délégué aux sports estime qu'il faut s'attendre à « une baisse de 20 à 30% » du nombre de licences sportives.

Monsieur Olivier VILLETTELLE explique que les échanges intervenus avec l'Office Municipal des Sports, les associations sorbéraines et la Commission Sport de la municipalité montrent qu'une majorité d'associations appréhendent fortement la reprise des activités au mois de septembre et

la plupart redoutent un désintéressement des adhérents à souscrire une licence ou une adhésion et un impact sur la santé des jeunes.

Afin de soutenir les associations et encourager l'activité physique et sportive de la jeunesse, il est proposé de verser à chaque association concernée, une aide financière d'un montant de 30 € par licence, pour la saison 2021-2022, pour les jeunes âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2021 qui habitent à Sorbiers.

Vote : Unanimité.

4. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après avis favorable des Comité technique en date du 25 mai 2021 et 22 juin 2021, Madame la Maire propose d'approuver les modifications suivantes à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Suite à départ à la retraite et nouvelle organisation de service :

Finances – Marchés publics

Suite à l'état de santé d'un agent ne pouvant plus assurer correctement ses fonctions, il est nécessaire de recruter un responsable marchés publics à temps complet.

Le jury, organisé le 7 mai 2021, n'a pas donné une suite favorable à la procédure de recrutement. Un seul candidat a été reçu, sa candidature n'a pas été retenue à la suite de l'entretien. Le jury n'a pas estimé que l'expérience de ce candidat était suffisante pour constituer une plus-value au service.

La vacance d'emploi a été relancée, un agent a été recruté sur un grade de rédacteur contractuel à temps complet.

Education Enfance Jeunesse

Des recrutements seront organisés en juin suite à des départs à la retraite et d'une nouvelle organisation du service périscolaire, il est donc nécessaire de créer :

- Un poste d'ATSEM à 30/35 h annualisé en remplacement d'une agente actuellement en poste à l'école maternelle Benoît Lauras et partant à la retraite.
- Un poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 26/35 h en remplacement d'un agent partant à la retraite.
- Un poste d'adjoint d'animation à 27/35 h sur le poste de responsable adjoint du service périscolaire en remplacement d'un agent partant à la retraite
- 9 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet affectés au service périscolaire

Il est nécessaire de modifier le poste d'un adjoint technique pour lequel il a été attribué des missions supplémentaires dues au départ à la retraite d'un agent :

1 poste d'adjoint technique de 20/35 h à 28/35 h

Il est également nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite à réussite à concours et avancement de grade.

Suite à recrutement :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE FINANCES			
Rédacteur territorial		1 TC	01/07/2021
SERVICE JEUNESSE EDUCATION			
Adjoint technique territorial	1 TNC 20/35 h	1 TNC 28/35 h	01/07/2021
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 30/35 h	01/07/2021
Adjoint technique territorial		1 TNC 26/35 h	01/07/2021
Adjoint d'animation territorial		1 TNC 27/35 h	01/07/2021
Adjoint d'animation territorial		6 TNC 19,5/35 h	01/07/2021
Adjoint d'animation territorial		3 TNC 16,25/35 h	01/07/2021

Suite à réussite à concours :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE CULTURE			
Adjoint technique territorial	1 TC		01/07/2021
Agent de maîtrise territorial		1 TC	01/07/2021
SERVICE ESPACES VERTS			
Adjoint technique territorial	1 TC		01/09/2021
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/09/2021

Suite à avancement de grade :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 30/35 h	01/07/2021

Adjoint administratif territorial	1 TNC 30/35 h		01/07/2021
ENFANCE JEUNESSE EDUCATION			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 19/35 h	01/07/2021
Adjoint technique territorial	1 TNC 19/35 h		01/07/2021
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		1 TNC 24,5/35 h	01/10/2021
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 24,5/35 h		01/10/2021
ASTEM principal territorial de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/12/2021
ATSEM principal territorial de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/12/2021
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 28,5/35	01/11/2021
Adjoint d'animation territorial	1 TNC 28,5/35 h		01/11/2021
SERVICE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal territorial		1 TC	01/07/2021
Agent de maîtrise territorial	1 TC		01/07/2021

Mise à jour tableau des effectifs suite à suppression de poste suite à départ à la retraite et mutation :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ESPACES VERTS			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/07/2021
SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION			
Adjoint technique territorial	1 TC		01/07/2021
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/07/2021

Vote : Unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES – Convention cadre avec le SDIS de la Loire

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame Marie-Christine THIVANT expose que les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, aux actions de prévention, de prévision, de formation ainsi qu'aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, programmer leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée, le SDIS de la Loire propose aux employeurs de SPV une convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents.

Cette dernière vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents pendant une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La convention-cadre comporte une annexe individuelle relative aux modalités spécifiques d'application de la convention-cadre précisant, pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération et le temps de repos, éléments à déterminer par la Ville de SORBIERS pour chaque agent concerné.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle des SPV ainsi que les modalités spécifiques d'application, selon les modalités ci-dessous :

- Autorisations d'absence pour missions opérationnelles : les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril. Ces autorisations d'absence sont accordées à titre exceptionnel et/ou limité, en fonction des nécessités de service et en concertation avec l'ensemble des responsables des services concernés. Ces autorisations d'absence n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels.
- La rémunération du sapeur-pompier volontaire est maintenue par la collectivité qui demande une subrogation. La commune de Sorbiers percevra les indemnités horaires en lieu et place du SPV.

Vote : Unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de stage

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune de Sorbiers accueille Madame BUTERA Manon du 22 mars 2021 au 21 juillet 2021 au secrétariat général.

Elle est scolarisée à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne l'IAE (Institut administration des entreprises), département économie.

Dans le cadre de l'aménagement/réaménagement du Bourg, elle mène une étude documentaire pour mettre à jour les données socio- économiques de la commune sur la base du diagnostic FISAC. Elle a également pour mission d'élaborer un plan d'actions et de communication qui vise à permettre l'installation de nouvelles activités et de nouveaux commerces dans le bourg, nécessitant de prendre contact avec la Chambre de métiers, la Chambre de commerce et d'industrie. Madame BUTERA propose une réflexion sur le devenir des locaux laissés vacants par les commerçants, sur les relations entre commerçants, les services de santé, les services culturels et sur d'éventuelles animations.

La commune de Sorbiers a également accueilli Madame CLÉRE Diane et Monsieur Clément MONTAGNAT, du 12 avril 2021 au 18 juin 2021, au service espaces verts. Ces stagiaires sont scolarisés à l'IUT de Saint-Etienne, dans la filière génie biologique, option génie environnement.

Pendant cette période, les stagiaires ont eu charge d'effectuer l'inventaire et réaliser la cartographie de la biodiversité des espaces verts de la commune. Ils ont été chargés de mettre en place et réaliser des animations autour de cette thématique (ateliers pour la semaine du développement durable) et ont participé aux projets d'aménagements des espaces verts de la commune.

Le taux horaire de la gratification est égal, au minimum, à 3,90 € par heure de stage, pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Marie-Christine THIVANT invite les membres de l'assemblée délibérante à approuver l'attribution d'une gratification à ces trois stagiaires au taux horaire minimum, pour l'ensemble de la période, augmenté de 5%.

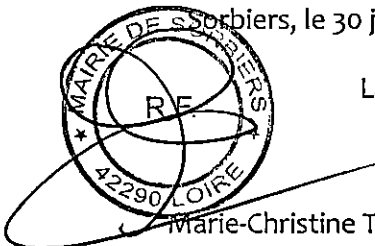
Vote : Unanimité.

Prochain Conseil municipal : 29 septembre 2021

Madame le Maire lève la séance à 21h20

Sorbiers, le 30 juin 2021

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Sorbiers. The stamp contains the text 'MAIRE DE SORBIER', 'R.E.', and '42290 LOIRE'. A signature is written over the stamp.